



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°01-2016-091

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2016

Sommaire

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2016-07-04-007 - Délibération adhésion Fab Lab 01 AG CCIT AIN du 20 06 2016 (1 page)	Page 3
01-2016-07-04-001 - Délibération animateur Commerce Belley AG CCIT Ain du 20 06 2016 (1 page)	Page 5
01-2016-07-04-002 - Délibération Budget exécuté 2015 AG CCIT AIN du 20 06 2016 (13 pages)	Page 7
01-2016-07-04-003 - Délibération Congrès Economique de la Vallée AG CCIT AIN du 20 06 2016 (1 page)	Page 21
01-2016-07-04-004 - Délibération convention de partenariat CCI/RSI AG CCIT AIN du 20 06 2016 (1 page)	Page 23
01-2016-07-04-005 - Délibération convention de partenariat EDF une rivière un territoire AG CCIT AIN du 20 06 2016 (1 page)	Page 25
01-2016-07-04-006 - Délibération Documents d'urbanisme AG CCIT AIN du 20 06 2016 (1 page)	Page 27
01-2016-07-04-008 - Délibération Fonds d'intervention pour la formation AG CCIT AIN du 20 06 2016 (1 page)	Page 29
01-2016-07-04-009 - Délibération Représentations désignations AG CCIT AIN du 20 06 2016 (1 page)	Page 31

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

01-2016-07-01-002 - Arrêté n° 2016-2599 DU 1er juillet 2016 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires dans l'Ain (2 pages)	Page 33
01-2016-06-29-003 - ARRETE n° 2016-2685 du 29 juin 2016 portant transfert d'une licence d'officine de pharmacie dans l'Ain à TREVOUX (2 pages)	Page 36

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-06-28-002 - 20160602ArreteEpannagePhyto (3 pages)	Page 39
01-2016-06-28-004 - Annexe 2 - Note de service DGAL/SDQP/2016-275 du 31 mars 2016 (15 pages)	Page 43
01-2016-06-28-003 - Annexe1 - Exemple de haies (1 page)	Page 59

01_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain

01-2016-06-30-001 - Arrêté portant dissolution du Centre de Première Intervention Non Intégré d'EVOSGES (2 pages)	Page 61
---	---------

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2016-07-04-007

Délibération adhésion Fab Lab 01 AG CCIT AIN du 20 06
2016

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 20 JUIN 2016

Objet : **ADHESION DE LA CCI AIN A L'ASSOCIATION LAB 01**

Membres élus présents : MM BALAGUER - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOUIIN - FONTENAT - FRATTA - GUDERZO - JOSEPH - JOUSSEAU - LUGAND - MARMILLON - MERCIER - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention Patrice FONTENAT, Vice-président Secrétaire

A l'initiative de Jean-Pierre Brunet, notre collègue chef d'entreprise du secteur d'Ambérieu en Bugey, et d'une vingtaine d'entreprises du bassin a été créée l'association Lab 01 en mars dernier.

Cette association a répondu à la Délégation de Service Public lancée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour le portage d'un espace de Coworking, d'un Living Lab et d'un Fab Lab, pour une durée de trois ans.

Pour mémoire, un Fab Lab désigne un atelier de fabrication participatif, comportant en général des machines de prototypages rapides du type imprimantes 3D, machines de découpe.... Certains sont ouverts au grand public, d'autres simplement aux entreprises. En général ils sont accessibles par un abonnement payant ou l'adhésion à une association.

S'y ajoutent souvent un Living Lab, espace collaboratif permettant de tester sur des utilisateurs potentiels un nouvel usage ou un nouveau produit, et un espace de coworking, proposant des locations d'espaces de travaux à la demi-journée, la semaine... permettant également des échanges et un travail collaboratif.

L'Association Lab 01 va disposer d'un local mis à disposition par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pendant 3 ans dans le quartier de la Gare à Ambérieu, dans les mêmes locaux que l'ECAM 3R.

Ce projet est co-financé par la CCPA, le Département et la Région, l'objectif étant également de mobiliser des fonds nationaux et européens.

Compte tenu de l'intérêt de cette initiative et de la qualité de ses promoteurs, entreprises et collectivités, le Bureau vous propose de décider l'adhésion de la CCI à cette opération, selon des modalités à définir, et de donner tous pouvoirs au Président pour la concrétiser.

L'Assemblée, vu l'exposé de Patrice Fontenat, Vice-président Secrétaire, donne son accord pour l'adhésion de la CCI de l'Ain à l'association Lab 01, selon les modalités exposées ci-dessus et donne tous pouvoirs au Président pour la concrétiser.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	33
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Jean-Pierre ACHARD
Directeur Général

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2016-07-04-001

Délibération animateur Commerce Belley AG CCIT Ain
du 20 06 2016

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 20 JUIN 2016

Objet : **ANIMATEUR COMMERCE DE BELLEY / BAS BUGÉY**

Membres élus présents : MM BALAGUER - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOUIIN - FONTENAT - FRATTA - GUDERZO - JOSEPH - JOUSSEAU - LUGAND - MARMILLON - MERCIER - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention Patrice FONTENAT, Vice-président Secrétaire

Comme vous le savez, la CCI porte le poste chargé de l'opération d'animation du commerce de Belley et du Pays du Bugey cofinancée par la Ville de Belley, la Région dans le cadre du CDDRA, l'Etat par le FISAC, l'UCAB et la Chambre.

Pour remplacer Madame Delphine De Lorenzi, démissionnaire au 31 décembre dernier, le jury de recrutement composé des financeurs, où la Chambre était représentée par Michèle Damelet, a sélectionné Madame **Sophie Carera** qui a débuté le 4 avril 2016.

En conséquence, le Bureau vous propose :

- de bien vouloir délibérer sur le principe de cette action,
- de bien vouloir autoriser votre Président à solliciter les subventions nécessaires pour ce poste et de signer les conventions de financement correspondantes.

L'Assemblée, vu l'exposé de Patrice Fontenat, Vice-président Secrétaire, délibère favorablement sur le principe de cette action, et autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires pour ce poste et à signer les conventions de financement correspondantes.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	33
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Jean-Pierre ACHARD
Directeur Général

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2016-07-04-002

Délibération Budget exécuté 2015 AG CCIT AIN du 20 06
2016

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 20 JUIN 2016

 Objet : **BUDGET EXECUTE 2015**

Membres élus présents : MM BALAGUER - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOUIJIN - FONTENAT - FRATTA - GUDERZO - JOSEPH - JOUSSEAU - LUGAND - MARMILLON - MERCIER - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention de M. Dominique CAUQUY, Trésorier
1. RAPPEL DES PRINCIPES

L'exécution du budget est du ressort :

- du Président qui est ordonnateur des dépenses et des recettes,
- du Trésorier chargé du paiement des dépenses, du recouvrement des recettes, de la tenue de la comptabilité de la Chambre,
- de la Commission des Marchés chargée d'examiner les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur au seuil retenu pour l'application des marchés publics,
- de la Commission des Finances chargée d'émettre un avis sur les comptes et sur les projets de délibérations ayant une incidence budgétaire.

En outre, depuis la réforme comptable, les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.

2. EXECUTION DU BUDGET
2.1. opérations de fonctionnement
2.1.1/ Charges

Nous avons prévu au budget rectificatif pour l'exercice 2015 un total de charges de 7 641 970 €. Les charges réelles se sont élevées à 7 028 480 € selon le détail suivant :

	Exécuté 2014	Rectificatif 2015	Exécuté 2015
Achats marchandises	9 677 €	9 608 €	23 483 €
Salaires	43 494 €	41 994 €	41 994 €
Charges sociales	10 110 €	8 000 €	9 966 €
Achats et charges externes	6 431 694 €	6 474 719 €	5 718 879 €
Impôts et taxes	102 156 €	104 704 €	104 550 €
Dotation amortis. et provisions	484 334 €	442 805 €	473 731 €
Autres charges (1)	496 526 €	529 370 €	342 469 €
Charges financières	1 590 €	-	51 705 €
Charges exceptionnelles (2)	5 316 361 €	-	233 614 €
Impôt Société	47 575 €	30 770 €	28 089 €
Total des charges	12 943 517 €	7 641 970 €	7 028 480 €
Résultat bénéficiaire	-	529 €	836 356 €
Total général	12 943 517 €	7 642 499 €	7 864 836 €

(1) voir détail des concours financiers ci-dessous

(2) dont 5 091 158 € de prélèvement exceptionnel sur le fonds de roulement des CCI sur l'exercice 2014

dont 205 180 € de charges de personnel liées au bénéfice du dispositif de congé de transition connu lors de l'exercice 2015

JPA

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 20 JUIN 2016

Objet : **BUDGET EXECUTE 2015**

(1) détail des concours financiers

Bénéficiaires	Rectificatif 2015	Exécuté 2015
MEA	150 000 €	150 000 €
Fonds R&D et entreprises	100 000 €	-
Fonds développement enseignement	76 000 €	45 845 €
Alimentec syndicat mixte	60 980 €	60 915 €
ECAM	50 000 €	50 000 €
Alimentec CDDRA IAA	20 000 €	26 392 €
EGC	17 777 €	-
Unions commerciales	12 000 €	7 797 €
Manager centre-ville Bourg	10 000 €	10 000 €
Tribunal de commerce	6 800 €	6 800 €
EGEE	3 800 €	-
Divers attributions et reprises anté.	22 013 €	-37 542 €
Total	529 370 €	320 207 €

2.1.2/ Produits

Nous avons prévu un total de produits de 7 642 499 €. Ils se sont élevés à 7 862 424 € selon le détail suivant :

	Exécuté 2014	Rectificatif 2015	Exécuté 2015
Ressource fiscale	6 681 936 €	6 060 000 €	6 059 983 €
Ventes	28 366 €	26 000 €	39 728 €
Production vendue	774 914 €	851 048 €	850 743 €
Subventions	325 120 €	461 134 €	448 776 €
Produits financiers	332 872 €	193 200 €	331 492 €
Reprise sur provisions	100 466 €	-	68 285 €
Produits exceptionnels	52 268 €	51 117 €	65 829 €
Total des produits	8 295 942 €	7 642 499 €	7 864 836 €
Résultat déficitaire	4 647 575 €	-	-
Total général	12 943 517 €	7 642 499 €	7 864 836 €

2.2. résultat de fonctionnement

En conséquence, le résultat de l'exercice 2015 peut se résumer ainsi :

	Exécuté 2014	Rectificatif 2015	Exécuté 2015
Total des produits	8 295 942 €	7 642 499 €	7 864 836 €
Total des charges	12 943 517 €	7 641 970 €	7 028 480 €
Résultat	-4 647 575 €	529 €	836 356 €

JPA

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 20 JUIN 2016

Objet : **BUDGET EXECUTE 2015**

2.3. capacité d'autofinancement

	Exécuté 2014	Rectificatif 2015	Exécuté 2015
<u>Eléments d'augmentation :</u>			
Valeur comptable cession	224 100 €		1 281 €
Dotation amort. provisions	484 335 €	442 805 €	525 436 €
Résultat positif		529 €	836 356 €
Total augmentation	708 435 €	443 334 €	1 363 073 €
<u>Eléments de diminution :</u>			
Produits cession éléments actifs			2 604 €
Subventions virées au résultat	51 117 €	51 117 €	51 117 €
Reprise sur provisions	317 462 €		68 285 €
Déficit de l'exercice	4 647 575 €		
Total diminution	5 016 154 €	51 117 €	122 006 €
Capacité d'autofinancement	-4 307 719 €	+392 217 €	+1 241 067 €

2.4. opérations en capital

	Exécuté 2014	Rectificatif 2015	Exécuté 2015
<u>Emplois :</u>			
Immobilisations incorporelles	21 192 €	48 000 €	12 846 €
Immobilisations corporelles	493 736 €	728 030 €	51 118 €
Immobilisations financières	411 178 €	379 200 €	75 766 €
Remboursement emprunts	197 441 €		
Augmentation des stocks	4 736 €		
Total des emplois	1 128 283 €	1 155 230 €	139 730 €
<u>Ressources :</u>			
CAF	-4 307 719 €	+392 217 €	+1 241 067 €
Cession immobilisations	223 591 €		2 024 €
Subvention d'équipement			
Diminution des stocks			2 465 €
Emprunts et dettes financières	1 910 €		2 339 €
Total des ressources	-4 082 218 €	392 217 €	1 247 895 €
Excédent fonds de roulement			1 108 165 €
Prélèvement fonds de roulement	5 210 501 €	763 013 €	

JPA

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 20 JUIN 2016

Objet : **BUDGET EXECUTE 2015**

3. BILAN

Le bilan au 31 décembre 2015 se présente donc comme suit :

3.1. actif

	Net au 31/12/2014	Net au 31/12/2015
Immobilisations incorporelles	130 821 €	127 208 €
Immobilisations corporelles	4 695 276 €	4 358 049 €
Immobilisations financières	1 959 473 €	1 982 254 €
Sous-total actif immobilisé	6 785 570€	6 467 511 €
Stocks	8 764 €	6 299 €
Créances	500 169 €	643 994 €
Valeurs mobilières de placements	4 634 848 €	1 835 404 €
Disponibilités	4 298 696 €	2 902 601 €
Sous-total actif circulant	9 442 477 €	5 388 298 €
Comptes de régularisation (1)	153 138 €	80 399 €
Total de l'actif	16 381 185 €	11 936 208 €

(1) charges constatées d'avances concernant l'ajustement des fournitures non stockables, les diverses factures d'assurances, les titres de restauration, les abonnements, les charges du FIT,...

3.2. passif

	Net au 31/12/2014	Net au 31/12/2015
Ecart d'ouverture	2 321 961 €	2 321 961 €
Report à nouveau	11 480 214 €	6 832 638 €
Subventions d'investissements	134 117 €	83 000 €
Résultat de l'exercice	-4 647 575 €	836 355 €
Sous-total capitaux propres	9 288 717 €	10 073 954 €
Provisions pour risques et charges	505 254 €	439 254 €
Sous-total provisions	505 254 €	439 254 €
Emprunts et dettes financières	20 462 €	22 802 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	468 493 €	345 442 €
Autres dettes diverses (2)	5 954 843 €	864 068 €
Sous-total dettes	6 464 259 €	1 232 312 €
Comptes de régularisation (1)	122 955 €	190 688 €
Total du passif	16 381 185 €	11 936 208 €

(1) produits constatés d'avances concernant la quote-part des subventions et les redevances de formation

(2) dont prélèvement exceptionnel de 5 091 K€ sur le fonds de roulement 2014 dû à l'état en 2015

3.3. état du fonds de roulement

FDR au 31/12/2015	4 068 500 €
Éléments d'affectation du FDR (*) :	-
- néant	
FDR non affecté (*)	4 068 500 €

(*) Compte tenu de l'incertitude sur l'ampleur de la baisse de la ressource fiscale, non compris les éventuels travaux de remise aux normes concernant l'immeuble Magistrature, en attente de la formalisation du projet.

JPA

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 20 JUIN 2016

Objet : **BUDGET EXECUTE 2015**

4. FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain ne détient aucune participation supérieure à 50%.

5. ENTITES LIEES A LA CHAMBRE

5.1. pôle européen de plasturgie (PEP)

La participation historique de la Chambre s'est présentée sous la forme d'un apport à l'association en trois tranches d'un montant total de 1,83 millions d'euros, assorti d'un droit de reprise. Cet apport a été entièrement provisionné. Dans le cadre de son assemblée générale du 26 novembre 2012, la Chambre a approuvé la décision d'abandon du droit de reprise de l'apport au fonds associatif sous condition suspensive de la transformation de l'association en centre technique industriel (CTI) et l'attribution d'un poste d'administrateur. La transformation en CTI a été officialisée par arrêté du 13 novembre 2015 (paru au Journal Officiel du 21 novembre 2015). C'est Monsieur Jean-Pierre Marmillon qui y représente la Chambre.

5.2. Syndicat mixte Alimentec (SMTA)

Le statut juridique du SMTA est celui d'un syndicat mixte. Ce syndicat a pour objet de faire fonctionner la plate-forme Alimentec. Il est composé :

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain,
- du Département de l'Ain,
- de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse.

La participation de la Chambre revêt la forme d'une subvention de 61 K€ en 2015.

5.3. Agence économique du pays de Gex

La Chambre assure au Centre d'Affaires Internationales de Ferney-Voltaire la domiciliation postale estimée pour l'exercice 2015 à un montant de 1 K€.

5.4. Fédération des unions d'artisans et commerçants de l'Ain (FEUDAC)

Suite à la décision de l'assemblée générale du 29 juin 2009, la Chambre mobilise des moyens administratifs au bénéfice de l'association FEUDAC. Le montant estimé de ce soutien pour l'exercice est de 2 K€.

5.5. Viaméca

Par convention du 22 novembre 2012, la Chambre met à disposition de l'association Viaméca des moyens logistiques dont le montant annuel est estimé à 5 K€.

6. ANNEXES

La réglementation en vigueur fait l'obligation à l'Assemblée de voter l'annexe aux comptes de l'exercice. Cette annexe a pour objet de mettre en évidence les faits caractéristiques de l'exercice et de permettre une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

Au titre des faits caractéristiques de l'exercice, nous avons noté que :

- conformément aux dispositions de la Loi de Finances et en application des préconisations de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, le prélèvement de 5 091 158 € sur le fonds de roulement de la Chambre a été enregistré en charges exceptionnelles sur l'exercice 2014, et a été réglé à l'Etat en 2015,
- malgré le transfert du personnel vers la CCIR au 1^{er} janvier 2013, puis la mise à disposition de ces agents auprès de la CCIT de l'Ain, les engagements sociaux sont maintenus dans les comptes de la CCIT de l'Ain dans la mesure où une convention de paiement des charges de personnel est instaurée entre la CCIR et la CCIT de l'Ain.

JPA

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 20 JUIN 2016

Objet : **BUDGET EXECUTE 2015**

7. RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT SUR LES MARCHÉS

Conformément aux dispositions de l'article 63 du règlement intérieur relatives aux conditions de passation des marchés publics, le rapport sur les marchés passés par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain en vertu de son habilitation a été transmis avec la convocation à l'assemblée générale du 20 juin 2016. Ce rapport sera annexé à la délibération.

8. RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

La commission des finances du 3 juin 2016 a émis un avis favorable sur le projet de budget exécuté pour l'exercice 2015.

Monsieur Philippe Verne va vous donner lecture de cet avis.

"La Commission des Finances s'est réunie le 3 juin 2016 afin d'émettre un avis sur le budget exécuté de l'année 2015.

"Après étude du dossier et échanges de vues, la Commission des Finances a rendu un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur le budget exécuté de l'année 2015."

9. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En exécution de la mission qui lui a été confié par l'assemblée générale, le commissaire aux comptes présente son rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain tels que joints au présent rapport,
- la justification de ses appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été élaborés par le Trésorier. Il appartient au commissaire aux comptes, sur la base de son audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Son rapport sera annexé à la délibération de l'assemblée générale du 20 juin 2016.

"Mesdames, Messieurs les membres de l'Assemblée Générale,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- *Le contrôle des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- *La justification de nos appréciations,*
- *Les vérifications et informations spécifiques prévues par la Loi.*

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Ain à la fin de cet exercice.

JPA

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 20 JUIN 2016

Objet : **BUDGET EXECUTE 2015**

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous avons communiqué nos conclusions à la Commission des finances du 3 juin 2016 et avons signé ce rapport à l'issue de la finalisation des travaux d'audit.

Fait à Nantes, le 6 juin 2016
Cabinet AURECCA
Représenté par Loïc Bellaton
Commissaire aux comptes associé
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes"

Ce budget exécuté pour l'exercice 2015 a été soumis pour avis à la CCI R Rhône-Alpes.

Il est soumis pour délibération à l'assemblée générale du 20 juin 2016.

L'Assemblée,

- **Vu l'exposé de Dominique Cauquy, Trésorier**
- **Vu l'avis de la Commission des Finances,**
- **Vu le rapport spécial du Président sur les marchés,**
- **Vu le rapport du Commissaire aux Comptes,**

après examen et échanges d'observations, et après en avoir délibéré approuve le budget exécuté 2015.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	33
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Jean-Pierre ACHARD
Directeur Général

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 20 JUIN 2016

Objet : BUDGET EXECUTE 2015 - ANNEXE BUDGETAIRE

A.1/ service général

Charges	Exécuté 2014	Rectificatif 2015	Exécuté 2015
Achats marchandises	9 677 €	9 608 €	23 483 €
Salaires	43 494 €	41 994 €	41 994 €
Charges sociales	9 915 €	8 000 €	9 744 €
Achats et charges externes	5 082 367 €	4 953 518 €	4 434 944 €
Impôts et taxes	78 999 €	81 379 €	76 164 €
Dotations amort. et prov.	316 108 €	267 043 €	312 175 €
Concours financiers	393 294 €	384 393 €	261 609 €
Charges financières	184 €	-	51 705 €
Contributions versées aux services	1 210 906 €	1 221 392 €	929 808 €
Charges exceptionnelles	5 091 656 €	-	142 076 €
IS	47 575 €	30 770 €	28 089 €
Total des charges	12 284 175 €	6 998 097 €	6 311 791 €
Résultat bénéficiaire	-	-	908 937 €
Total général	12 284 175 €	6 998 097 €	7 220 728 €

Produits	Exécuté 2014	Rectificatif 2015	Exécuté 2015
Ressource fiscale	6 681 936 €	6 060 000 €	6 059 983 €
Ventes	28 366 €	26 000 €	39 728 €
Production vendue	421 487 €	402 526 €	402 553 €
Subventions	134 965 €	259 534 €	252 859 €
Produits financiers	119 443 €	193 200 €	331 492 €
Autres produits	55 965 €	25 539 €	55 659 €
Reprise sur provisions	100 466 €	-	66 154 €
Produits exceptionnels	1 151 €	-	12 300 €
Total des produits	7 543 779 €	6 966 799 €	7 220 728 €
Résultat déficitaire	4 740 396 €	31 298 €	-
Total général	12 284 175 €	6 998 097 €	7 220 728 €

Capacité d'autofinancement	Exécuté 2014	Rectificatif 2015	Exécuté 2015
<u>Eléments d'augmentation :</u>			
Valeur comptable des actifs cédés	509 €		1 281 €
Dotations amort. et prov.	316 109 €	267 043 €	363 880 €
Résultat positif	-	-	908 937 €
Total augmentation	316 618 €	267 043 €	1 274 098 €
<u>Eléments de diminution :</u>			
Produits de cession des actifs	-	-	2 604 €
Subventions virées au résultat	-	-	-
Reprise sur provisions	104 033 €	-	66 154 €
Déficit de l'exercice	4 740 396 €	31 298 €	-
Total diminution	4 844 429 €	31 298 €	68 758 €
Capacité d'autofinancement	-4 527 811 €	+235 745 €	+1 205 340 €

JPA

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 20 JUIN 2016

Objet : **BUDGET EXECUTE 2015 - ANNEXE BUDGETAIRE**

Opérations en capital	Exécuté 2014	Rectificatif 2015	Exécuté 2015
Emplois :			
Immobilisations incorporelles	21 192 €	12 000 €	12 846 €
Immobilisations corporelles	149 659 €	564 030 €	6 639 €
Immobilisations financières	411 178 €	379 200 €	73 365 €
Remboursement des emprunts	92 000 €	-	-
Augmentation des stocks	4 736 €	-	-
Opérations interservices	5 500 €	43 528 €	11 387 €
Total des emplois	684 265 €	998 758 €	104 237 €
Ressources :			
Capacité d'autofinancement	-4 527 811 €	+235 745 €	1 205 340 €
Cessions d'immobilisations	-	-	2 024 €
Diminution des stocks	-	-	2 465 €
Emprunts et dettes financières	1 575 €	-	-
Total des ressources	-4 526 236 €	235 745 €	1 209 829 €
Prélèvement sur fds de roulement	5 210 501 €	763 013 €	-
Excédent du fonds de roulement	-	-	1 105 592 €

A.2/ Service formation

Charges	Exécuté 2014	Rectificatif 2015	Exécuté 2015
Achats marchandises	-	-	-
Salaires	-	-	-
Charges sociales	195 €	-	222 €
Achats et charges externes	1 311 772 €	1 455 961 €	1 209 807 €
Impôts et taxes	11 752 €	11 820 €	17 090 €
Dotations amort. et prov.	139 584 €	150 926 €	136 720 €
Concours financiers	126 594 €	144 977 €	125 924 €
Charges financières	1 406 €	-	-
Contributions versées aux services	-	-	-
Charges except. et IS	224 401 €	-	89 726 €
Total des charges	1 815 704 €	1 763 684 €	1 579 489 €
Résultat bénéficiaire	127 298 €	100 191 €	-
Total général	1 943 002 €	1 863 875 €	1 579 489 €

Produits	Exécuté 2014	Rectificatif 2015	Exécuté 2015
Ressource fiscale	-	-	-
Ventes	-	-	-
Production vendue	273 706 €	369 650 €	363 692 €
Subventions	190 155 €	201 600 €	195 918 €
Produits financiers	213 429 €	-	1 893 €
Autres produits	3 689 €	20 116 €	393 €
Reprise sur provisions	-	-	-
Contributions reçues des services	1 210 906 €	1 221 392 €	929 808 €
Produits exceptionnels	51 117 €	51 117 €	52 152 €
Total des produits	1 943 002 €	1 863 875 €	1 543 856 €
Résultat déficitaire	-	-	35 633 €
Total général	1 943 002 €	1 863 875 €	1 579 489 €

JPA

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 20 JUIN 2016

Objet : **BUDGET EXECUTE 2015 - ANNEXE BUDGETAIRE**

Capacité d'autofinancement	Exécuté 2014	Rectificatif 2015	Exécuté 2015
Eléments d'augmentation :			
Valeur comptable des actifs cédés	223 591 €	-	-
Dotations amort. et prov.	139 584 €	150 926 €	136 720 €
Résultat positif	127 298 €	100 191 €	-
Total augmentation	490 473 €	251 117 €	136 720 €
Eléments de diminution :			
Subventions virées au résultat	51 117 €	51 117 €	51 117 €
Reprise sur provisions	213 429 €	-	1 893 €
Déficit de l'exercice	-	-	35 633 €
Total diminution	264 546 €	51 117 €	88 643 €
Capacité d'autofinancement	+225 927 €	+200 000 €	+48 077 €

Opérations en capital	Exécuté 2014	Rectificatif 2015	Exécuté 2015
Emplois :			
Immobilisations incorporelles	-	36 000 €	-
Immobilisations corporelles	344 077 €	164 000 €	44 479 €
Immobilisations financières	-	-	2 401 €
Remboursement des emprunts	105 441 €	-	-
Opérations interservices	-	-	-
Total des emplois	449 518 €	200 000 €	46 880 €
Ressources :			
Capacité d'autofinancement	+225 927 €	+200 000 €	+48 077 €
Subventions d'équipement	-	-	-
Cession d'actifs	223 591 €	-	-
Total des ressources	449 518 €	200 000 €	48 077 €
Prélèvement sur fds de roulement	-	-	-
Excédent du fonds de roulement	-	-	1 197 €

A.3/ Service divers

Charges	Exécuté 2014	Rectificatif 2015	Exécuté 2015
Achats marchandises	-	-	-
Salaires	-	-	-
Charges sociales	-	-	-
Achats et charges externes	86 451 €	112 870 €	98 154 €
Impôts et taxes	11 404 €	11 505 €	11 296 €
Dotations amort. et prov.	28 642 €	24 836 €	28 642 €
Concours financiers	-	-	-
Intérêts des emprunts	-	-	-
Contributions versées aux services	-	-	-
Charges except. et IS	305 €	-	1 812 €
Total des charges	126 802 €	149 211 €	136 098 €
Résultat bénéficiaire	-	-	-
Total général	126 802 €	149 211 €	136 098 €

JPA

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 20 JUIN 2016

Objet : **BUDGET EXECUTE 2015 - ANNEXE BUDGETAIRE**

Produits	Exécuté 2014	Rectificatif 2015	Exécuté 2015
Ressource fiscale	-	-	-
Ventes	-	-	-
Production vendue	79 721 €	78 872 €	84 498 €
Subventions	-	-	-
Produits financiers	-	-	-
Autres produits	12 604 €	1 975 €	13 038 €
Reprise sur provisions	-	-	238 €
Produits exceptionnels	-	-	1 377 €
Total des produits	92 325 €	80 847 €	99 151 €
Résultat déficitaire	34 477 €	68 364 €	36 947 €
Total général	126 802 €	149 211 €	136 098 €

Capacité d'autofinancement	Exécuté 2014	Rectificatif 2015	Exécuté 2015
Eléments d'augmentation :			
Dotations amort. et prov.	28 642 €	24 836 €	24 836 €
Résultat positif	-	-	-
Total augmentation	28 642 €	24 836 €	24 836 €
Eléments de diminution :			
Subventions virées au résultat	-	-	-
Reprise sur provisions	-	-	238 €
Déficit de l'exercice	34 477 €	68 364 €	36 947 €
Total diminution	34 477 €	68 364 €	37 185 €
Capacité d'autofinancement	-5 835 €	-43 528 €	-12 349 €

Opérations en capital	Exécuté 2014	Rectificatif 2015	Exécuté 2015
Emplois :			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-
Remboursement des emprunts	-	-	-
Opérations interservices	-	-	-
Total des emplois	0 €	0 €	0 €
Ressources :			
Capacité d'autofinancement	-5 835 €	-43 528 €	-12 349 €
Emprunts et autres dettes	335 €	-	2 339 €
Opérations interservices	5 500 €	43 528 €	11 387 €
Total des ressources	0 €	0 €	1 377 €
Prélèvement sur fonds de roulement	-	-	-
Excédent du fonds de roulement	-	-	1 377 €

JPA

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 20 JUIN 2016

Objet : **RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT SUR LES MARCHÉS - ANNEXE BUDGÉTAIRE**

Référence : arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices

I- MARCHÉS DE SERVICES

- Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée soit à 134 000 € HT : **néant**
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée soit inférieur à 134 000 € HT : **néant**
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT :

OBJET	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE + CODE POSTAL
<p><u>Formation continue : Bureautique internet & langues étrangères</u></p> <p><u>Thème 1 : Bureautique internet</u></p> <p><u>lot N°1</u> : Excel : maîtriser les fonctions de base, les tableaux de calculs simples, les graphiques</p> <p><u>lot N°2</u> : Excel : gérer les listes des données, les calculs élaborés, les tableaux croisés dynamiques</p> <p><u>lot N°3</u> : Excel : créer des macro-commandes autonomes et sécurisées</p> <p><u>lot N°4</u> : Word : réaliser un courrier avec mise en page professionnelle, insertion d'images</p> <p><u>lot N°5</u> : Word : gagner en efficacité (trucs et astuces, gestion des publipostages...)</p> <p><u>lot N°6</u> : Powerpoint : élaborer des présentations de documents aussi bien simples qu'élaborées</p> <p><u>lot N°7</u> : Créer un site web avec des programmes libres</p> <p><u>lot N°8</u> : Maîtriser la communication sur les réseaux sociaux</p> <p><u>lot N°9</u> : Améliorer l'impact de ses mails et newsletters</p> <p><u>lot N°10</u> : Maîtriser le traitement d'images avec Photoshop</p>	30/03/2015	<p><u>Lots 1-2-4-5 et 6</u> : nombre total d'heures: 135 heures</p> <p>Monsieur Pierrick CHANTREUIL (format PC) 75 Impasse des Guerrets 71870 HURIGNY</p> <p><u>Lots 3-7-8-9-10</u>: INFRACTUEUX</p>

JPA

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GENERALE DE LA CCIT AIN : 20 JUIN 2016

Objet : **RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES MARCHES - ANNEXE BUDGETAIRE**

OBJET	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE + CODE POSTAL
<p><u>Thème 2 : Langues étrangères</u></p> <p><u>lot N°1</u> : Comprendre et rédiger des écrits professionnels</p> <p><u>lot N°2</u> : Réussir le premier contact (physique et téléphonique)</p> <p><u>lot N°3</u> : Communiquer avec les clients/fournisseurs/sous-traitants</p> <p><u>lot N°4</u> : s'exprimer en public</p> <p><u>lot N°5</u> : conduire une réunion</p> <p><u>lot N°6</u> : Réussir un entretien</p> <p><u>lot N°7</u> : Communiquer dans la langue étrangère spécifique à sa fonction</p> <p><u>lot N°8</u> : Communiquer dans la langue étrangère spécifique à son secteur d'activité</p> <p><u>lot N°9</u> : Découvrir une langue étrangère</p> <p><u>lot N°10</u> : Perfectionner la pratique d'une langue étrangère</p> <p><u>lot N°11</u> : optimiser la pratique d'une langue étrangère</p>	30/03/2015	<p><u>Lots 1-2-3-4-7-9-10 et 11</u> : nombre total d'heures 245 heures Madame Catherine WALKER 12 résidence de Gramont 38080 SAINT ALBAN DE ROCHE</p> <p><u>Lots 1-2-3-5-7-8-9-10 et 11</u> : nombre total d'heures 325 heures Madame Charlotte ROUZAUT 13 Rue de l'abreuvoir 01250 JASSERON</p> <p><u>Lots 1-2-3-6-7-8-9-10 et 11</u> : nombre total d'heures 580 heures Monsieur Didier LEITAO 4 rue du Gailloux 01800 CHARNOZ SUR AIN</p>
<p><u>Prestation de gardiennage et surveillance des bâtiments de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain</u></p>	11/12/2015	ASPP 31 avenue Arsène d'Arsonval 01000 BOURG EN BRESSE

II- MARCHES DE FOURNITURES

- Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée soit à 134 000 € HT : **néant**
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée soit inférieur à 134 000 € HT : **néant**
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT :

OBJET	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE + CODE POSTAL
<p><u>Fabrication, mise en page et impression de sacs cabas réutilisables</u></p>	12/06/2015	SARL OPALTEX Espace communication 33 rue Gouffé 13006 MARSEILLE

JPA

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2016-07-04-003

Délibération Congrès Economique de la Plastics Vallée
AG CCIT AIN du 20 06 2016

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 20 JUIN 2016

Objet : **CONGRES ECONOMIQUE DE LA PLASTICS VALLEE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Membres élus présents : MM BALAGUER - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOVIN - FONTENAT - FRATTA - GUDERZO - JOSEPH - JOUSSEAU - LUGAND - MARMILLON - MERCIER - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention Patrice FONTENAT, Vice-président Secrétaire

La Communauté de communes du Haut-Bugey a co-organisé avec l'association des Acteurs Economiques de la Plastics Vallée et la mairie d'Oyonnax, le 1^{er} Congrès économique de la Plastics Vallée le jeudi 16 juin 2016.

Ce congrès, monté avec l'appui de l'agence d'évènementiel "Les Echos Events", s'est déroulé de 16h à 21h, sous forme d'ateliers et d'interventions.

Son objectif était de rassembler et fédérer les acteurs économiques du territoire afin d'échanger ensemble sur la stratégie d'avenir de la Plastics Vallée.

Et ceux qui y ont participé, comme Jean Pierre Marmillon, peuvent témoigner que cet objectif a été parfaitement atteint, tant dans la qualité des échanges que par la fréquentation avec près de 600 participants.

Suite à la rencontre entre les Présidents Bailly et Deguerry avec Eric Lugand et Jean-Pierre Marmillon en avril dernier, le Bureau a jugé indispensable d'associer la CCI à cette opération d'envergure.

Pour ce faire, la CCI en a relayé la communication, à travers "les fils d'actu", une mise en page sur le site internet, des tweets et informations Facebook...

Nous avons aussi participé en nombre à plusieurs ateliers et les services se sont impliqués aux côtés de l'AEPV, dans l'organisation du Speed meeting business.

Enfin, la CCI a contribué au financement par une subvention de 7500 € que le Bureau vous propose de confirmer car cette participation a pleinement assuré la visibilité de la Chambre dans cette nouvelle opération de partenariat sur le Haut-Bugey.

L'Assemblée, vu l'exposé de Patrice Fontenat, Vice-président Secrétaire, donne son accord pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 7 500€ pour le financement de l'opération présentée ci-dessus.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	33
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Jean-Pierre ACHARD
Directeur Général

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2016-07-04-004

Délibération convention de partenariat CCI/RSI AG CCIT
AIN du 20 06 2016

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 20 JUIN 2016

Objet : **PARTENARIAT CCI / RSI**

Membres élus présents : MM BALAGUER - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOUIIN - FONTENAT - FRATTA - GUDERZO - JOSEPH - JOUSSEAU - LUGAND - MARMILLON - MERCIER - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention Patrice FONTENAT, Vice-président Secrétaire

La CCI et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain sont sollicitées par le RSI Rhône pour conclure une convention de partenariat visant à intervenir le plus en amont possible auprès des travailleurs indépendants en difficulté, pour conforter la viabilité de leur entreprise. Ce dispositif est une expérimentation du RSI Rhône et de son service d'Action Sociale.

Pour notre Compagnie, il s'agit de recevoir le chef d'entreprise qui a des difficultés de paiement du RSI et, s'il entre dans les critères pour passer en Commission Action sanitaire et sociale, donner au RSI notre avis, nos préconisations et nos éventuels points de vigilance sur la situation économique de l'entreprise.

Pour l'entreprise, il s'agit d'obtenir une remise partielle ou totale de sa dette RSI, les entreprises accompagnées bénéficiant d'une majoration de 30 % de l'aide accordée par le RSI. Entre dans ce partenariat les bénéficiaires éventuels du dispositif MAPI : Maintien dans l'Activité Professionnelle des Indépendants.

La CCI serait rémunérée à hauteur de 80 € par dossier traité avec un maximum de 20 dossiers pour 2016, puis de 40 dossiers par an.

Le Bureau vous propose de donner votre accord à la signature de cette convention, au titre du soutien aux entreprises en difficulté.

L'Assemblée, vu l'exposé de Patrice Fontenat, Vice-président Secrétaire, donne son accord pour la signature de la convention entre la CCI de l'Ain et le RSI, au titre de soutien aux entreprises en difficulté, selon les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	33
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Jean-Pierre ACHARD
Directeur Général

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2016-07-04-005

Délibération convention de partenariat EDF une rivière un
territoire AG CCIT AIN du 20 06 2016

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 20 JUIN 2016

Objet : **CONVENTION EDF "1 RIVIÈRE - 1 TERRITOIRE" - MASSIF DU JURA**

Membres élus présents : MM BALAGUER - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOVIN - FONTENAT - FRATTA - GUDERZO - JOSEPH - JOUSSEAU - LUGAND - MARMILLON - MERCIER - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention Patrice FONTENAT, Vice-président Secrétaire

La CCI a participé au comité de construction de l'agence EDF "Une rivière, Un territoire" Massif du Jura, inaugurée en octobre 2015.

L'objet de cette agence est de contribuer au développement économique et à l'innovation dans les vallées hydrauliques, aux abords des installations gérées par EDF.

L'enjeu pour EDF est de s'assurer de la dynamique des territoires sur lesquels sont implantées ses installations au travers d'actions menées avec les acteurs économiques locaux.

Pour les entreprises de l'Ain, cette Agence constitue une opportunité d'être appuyées techniquement et financièrement dans des projets innovants en relation avec les objectifs, les besoins et thématiques Environnement et Energie d'EDF, mais aussi de mieux connaître les métiers d'EDF et ses besoins en prestation extérieure / sous-traitance (maintenance, travaux...) sur ses installations hydrauliques.

Par leur montée en compétences, cette démarche visera à faciliter l'accès des entreprises locales aux appels d'offres d'EDF en les identifiant dans le panel de fournisseurs d'EDF.

L'agence apportera son soutien à la CCI dans l'organisation de réunions d'information à destination des entreprises en lien avec les thématiques de ce partenariat que l'agence souhaite formaliser par une convention assortie d'une contribution financière de 5 000 € à la CCI.

Le Bureau vous propose de bien vouloir donner votre accord pour la signature de cette convention, qui s'inscrit parfaitement dans l'action menée par le Groupe Projet Industrie.

L'Assemblée, vu l'exposé de Patrice Fontenat, Vice-président Secrétaire, donne son accord pour la signature de la convention entre la CCI de l'Ain et EDF "1 Rivière - 1 Territoire" - Massif du Jura dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	33
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Jean-Pierre ACHARD
Directeur Général

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2016-07-04-006

Délibération Documents d'urbanisme AG CCIT AIN du 20
06 2016

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 20 JUIN 2016**Objet : DOCUMENTS D'URBANISME**

Membres élus présents : MM BALAGUER - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOUIIN - FONTENAT - FRATTA - GUDERZO - JOSEPH - JOUSSEAU - LUGAND - MARMILLON - MERCIER - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention Patrice FONTENAT, Vice-président Secrétaire

1. Avis PLU

Concernant les projets d'avis de la Chambre sur les documents d'urbanisme **8** doivent être juridiquement validés, eu égard au droit actuel sur les avis consultatifs des Chambres. Il s'agit de :

- Révision du PLU de Neyron
- Révision du PLU de Lancrans
- Modification du PLU de Villereversure
- Modification du PLU de Chaleins
- Modification du PLU de Bressolles
- Modification du SIVOM Jayat - Malafretaz - Montrevel
- Modification du PLU d'Ambronay
- Mise en compatibilité du PLU de Mionnay

2. Contributions SCOT

Par ailleurs, la Chambre a adressé aux Syndicats Mixtes des SCOT de Bourg-Bresse-Revermont, Haut-Bugey et Bugey, 3 contributions qui sont soumises à votre approbation.

Il est demandé de bien vouloir approuver ces avis et contributions

L'Assemblée, vu l'exposé de Patrice Fontenat, Vice-président Secrétaire, valide les avis et contributions émis par la Chambre.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	33
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Jean-Pierre ACHARD
Directeur Général

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2016-07-04-008

Délibération Fonds d'intervention pour la formation AG
CCIT AIN du 20 06 2016

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 20 JUIN 2016

Objet : FONDS D'INTERVENTION POUR LA FORMATION

Membres élus présents : MM BALAGUER - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOUIIN - FONTENAT - FRATTA - GUDERZO - JOSEPH - JOUSSEAU - LUGAND - MARMILLON - MERCIER - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention Patrice FONTENAT, Vice-président Secrétaire

Depuis l'année 2003, la Chambre a décidé un nouveau mode de soutien à ses actions d'enseignement et de formation en mettant en place un fonds d'intervention pour les actions présentant un intérêt pour le bassin de BOURG-EN-BRESSE et le département de l'Ain.

Ce fonds est doté conjointement par la Chambre et le Département de l'Ain. En 2016, ce fonds est doté de 152 000 € à parts égales.

Les demandes de financement formulées par les organismes sont examinées par un comité de pilotage composé de deux conseillers départementaux, Madame Tabouret et Monsieur Clayette, et de deux membres de la Chambre : Claire Nallet et le Président Bailly, appuyés à titre consultatif par des agents de la Chambre et du Département de l'Ain.

Le comité de pilotage du 1^{er} juin 2016 a proposé d'allouer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Total	CCI Ain	CG 01
CECOF (BM Pâtissier)	18 380 €	9 190 €	9 190 €
CIRFAP (BTS Europlastics et composites)	1 934 €	967 €	967 €
ECAM (3R)	9 202 €	4 601 €	4 601 €
IUT (Licence Pro Qualité Intégrée)	25 166 €	12 583 €	12 583 €
MFR Cormaranche (de CAP à Ingénieurs Bois)	33 106 €	16 553 €	16 553 €
Total	87 788 €	43 894 €	43 894 €

Ces subventions feront l'objet d'une convention de financement précisant les engagements réciproques et notamment la période de réalisation des dépenses qui couvrira la période comprise entre la date de notification de la subvention et le 31 décembre de l'année suivante.

Il est demandé à l'Assemblée :

- de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ces subventions,
- de donner tous les pouvoirs à votre Président pour signer les conventions de financement correspondantes.

L'Assemblée, vu l'exposé de Patrice Fontenat, Vice-président Secrétaire, délibère favorablement sur l'attribution des subventions dans les conditions exposées et donne tous les pouvoirs au Président pour signer les conventions de financement correspondantes.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus 36
- Nombre de Membres en exercice 33
- Nombre de Membres présents 18
- Nombre de voix pour 18
- Nombre de voix contre 0
- Nombre d'abstentions 0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Jean-Pierre ACHARD
Directeur Général

01_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain

01-2016-07-04-009

Délibération Représentations désignations AG CCIT AIN
du 20 06 2016

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCIT AIN : 20 JUIN 2016

Objet : **REPRESENTATIONS - DESIGNATIONS**

Membres élus présents : MM BALAGUER - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOVIN - FONTENAT - FRATTA - GUDERZO - JOSEPH - JOUSSEAU - LUGAND - MARMILLON - MERCIER - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention Patrice FONTENAT, Vice-président Secrétaire

- Désignations

Conseillers Techniques

- Pierre Louis Boyer, Directeur EDF CNPE, en remplacement de Alain Litaudon
- Bernard Dalle, Directeur Adjoint ERDF, en remplacement de Marc Drochon.

- ❖ Représentations

Pôle d'Excellence Aéronautique Frigorifique et ThermiqueComité de Pilotage

- Le Président ou son représentant
- Le Directeur Appui aux Entreprises ou son représentant

L'Assemblée, vu l'exposé de Patrice Fontenat, Vice-président Secrétaire, valide les représentations exposées ci-dessus.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	33
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Jean-Pierre ACHARD
Directeur Général

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

01-2016-07-01-002

Arrêté n° 2016-2599 DU 1er juillet 2016 portant agrément
pour effectuer des transports sanitaires dans l'Ain

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Arrêté N° 2016/2599
portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet ;

Considérant les statuts de la *SARL AMBULANCES DE LA DOMBES – AMBULANCES DOMBES COTIERE* enregistrés le 27 juin 2016 ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

Considérant la déclaration sur l'honneur, datée du 21 juin 2016, attestant que l'installation matérielle de l'implantation est conforme ;

Considérant que pour être agréée, une entreprise de transports sanitaires doit disposer d'au moins de deux véhicules des catégories A, C ou D, dont au moins un véhicule de catégorie A ou C ;

Considérant que la *SARL AMBULANCES DE LA DOMBES – AMBULANCES DOMBES COTIERE* a acquis deux véhicules, l'un de catégorie A et l'autre de catégorie C ;

Considérant que la demande de transfert des deux autorisations de mise en service d'ambulances au profit de la *SARL AMBULANCES DE LA DOMBES – AMBULANCES DOMBES COTIERE* est accordée à la date de l'agrément de l'entreprise ;

Considérant que la *SARL AMBULANCES DE LA DOMBES – AMBULANCES DOMBES COTIERE* a un délai de trois mois après le transfert des autorisations pour mettre en services les deux véhicules ;

Considérant que le véhicule de catégorie A est mis en service à la date de l'agrément et que le véhicule de catégorie C le sera ultérieurement ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à :

SARL AMBULANCES DE LA DOMBES

AMBULANCES DOMBES COTIERE

Gérants Messieurs BELDON Jérémy et DUVAL Cédric

322 chemin du Colombier

ZI du Colombier

01330 VILLARS LES DOMBES

Sous le numéro : 147

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

**322 chemin du Colombier – ZI du Colombier – 01330 VILLARS LES DOMBES
secteur de garde 10 – AMBERIEUX EN DOMBES**

Adresse postale

241 rue Garibaldi
CS 93383
69 418 Lyon Cedex 03
Tel. : 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Ain

9 rue de la Grenouillère – CS n° 80409
01012 Bourg en Bresse Cédex
Tél. : 04.81.92.12.33 Fax : 04.74.45.38.66

www.ars.auvergne.rhone-alpes.sante.fr

ARTICLE 3 : dans le cas où le deuxième véhicule ne serait pas mis en service au plus tard le 2 octobre 2016, l'agrément 147 sera retiré à la SARL AMBULANCES DE LA DOMBES – AMBULANCES DOMBES COTIERE.

ARTICLE 4 : les véhicules de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 5 : les personnes titulaires de l'agrément devront porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7: le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 1^{er} juillet 2016

Pour la directrice générale et par
délégation,
Pour le délégué départemental
Signé
Marion FAURE, responsable du service
offre de soins de premier recours

Adresse postale
241 rue Garibaldi
CS 93383
69 418 Lyon Cedex 03
Tel. : 04 72 34 74 00



01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

01-2016-06-29-003

ARRETE n° 2016-2685 du 29 juin 2016 portant transfert
d'une licence d'officine de pharmacie dans l'Ain à
TREVOUX

Arrêté n°2016-2685
En date du 29 juin 2016

Portant autorisation du transfert d'une pharmacie d'officine à TREVOUX dans l'Ain

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1948 accordant la licence numéro 56 pour la pharmacie d'officine située 1 grande rue à TREVOUX (01600) ;

Vu la demande présentée le 15 avril 2016 par Monsieur LEPETIT Jean-Luc, docteur en pharmacie, pour le transfert de son officine de pharmacie à l'adresse suivante : Centre commercial – 324 route de Lyon dans la même commune ; demande enregistrée le 28 avril 2016 ;

Vu l'avis de Madame la présidente du syndicat des pharmaciens de l'Ain (FSPF) en date du 10 juin 2016 ;

Vu la saisine à Monsieur le délégué départemental l'union national des pharmacies de France (UNPF) en date du 29 avril 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'AIN en date du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 26 mai 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 24 juin 2016 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de TREVOUX (01600) ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Monsieur LEPETIT Jean-Luc sous le n° 01#000381 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante :

Centre Commercial - 324 route de Lyon
01600 TREVOUX

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 10 août 1948 accordant la licence n° 56 à l'officine de pharmacie sise à TREVoux (01600) – 1 grande rue, sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins et le Délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Pour la Directrice générale et par délégation
Le délégué départemental
Signé
Philippe GUETAT,

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-06-28-002

20160602ArreteEpannagePhyto

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

ARRETÉ
fixant des mesures de protection des personnes
vulnérables lors de l'application de produits
phytopharmaceutiques

Le Préfet de l'Ain

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.253-1, L.253-7-1 et D.253-5-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1 et D.120-1 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du CRPM ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2016 déterminant les phrases de risque visées au premier alinéa de l'article L.253-7-1 du CRPM ;

Considérant le développement urbain des dernières décennies, qui a généré une multiplication d'implantations de sites accueillant des personnes vulnérables visées par l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime à proximité immédiate des zones agricoles ;

Considérant les conclusions des évaluations des risques pour les applicateurs, le public et les consommateurs, dans le cadre des procédures d'approbation des substances actives et d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;

Considérant la sensibilité particulière des enfants, des personnes âgées ou malades, au regard de l'exposition aux produits phytopharmaceutiques ;

Considérant le nombre de lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables implantés à proximité immédiate de parcelles agricoles dans le département de l'Ain ;

Considérant les possibles dérives de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques lors des traitements des parcelles du fait de la hauteur des plantes et des caractéristiques des matériels de pulvérisation utilisés pour traiter ces cultures ;

Considérant les enjeux de la protection des cultures compte tenu des conditions climatiques favorables à la multiplicité des ravageurs et parasites des végétaux ainsi que la nécessité d'utiliser des produits phytopharmaceutiques pour prévenir les maladies des plantes et permettre la production de fruits et de produits transformés ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des mesures de protection adaptées lors de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain

ARRETE

Article 1 – définitions et champ d'application

Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

- « lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables » : cours de récréation et espaces habituellement fréquentés par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires, espaces habituellement fréquentés par les enfants dans l'enceinte des crèches, des haltes-garderies et des centres de loisirs, aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public, centres hospitaliers et hôpitaux, établissements de santé privés, maisons de santé, maisons de réadaptation fonctionnelle, établissements accueillant ou hébergeant des personnes âgées, établissements qui accueillent des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologie grave.
- « produits phytopharmaceutiques » : tout produit mentionné à l'article L.253-1 du Code rural et de la pêche maritime, à l'exception des produits à faible risque qui ne font pas l'objet de classement ou dont le classement présente uniquement les phrases de risque déterminées par l'arrêté du 10 mars 2016 sus-visé (soit R50 à R59 ou H400, H410 à H413 ou EUH059).

Article 2 – lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables une partie seulement de la journée

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables une partie seulement de la journée (écoles, crèches, accueil de jour de personnes âgées ou handicapées...), est interdite pendant les jours de présence de ces personnes dans ces lieux et établissements, de 30 minutes avant l'heure d'ouverture de l'établissement à 30 minutes après son heure de fermeture, à une distance inférieure à :

- 5 mètres des limites physiques de ces lieux et établissements pour les cultures basses (grandes cultures, cultures légumières...),
- 20 mètres des limites physiques de ces lieux et établissements pour les cultures de vignes,
- 50 mètres des limites physiques de ces lieux et établissements pour les cultures arboricoles.

Ces dispositions ne s'appliquent pas si l'une des deux mesures suivantes au moins est mise en œuvre :

- présence entre la parcelle à traiter et le lieu ou l'établissement concerné d'une haie anti-dérive continue présentant les caractéristiques suivantes : hauteur supérieure à celle des équipements de pulvérisation utilisés ; précocité de végétation permettant de limiter la dérive dès les premières applications ; homogénéité de la végétation et notamment absence de trous ; conformément au modèle joint en annexe 1,
- recours à des méthodes et des équipements de pulvérisation permettant de diminuer le risque de dérive lors de l'application et inscrits au bulletin officiel du ministère en charge de l'agriculture ; conformément à l'annexe 2.

Article 3 – lieux et établissements dans lesquels des personnes vulnérables sont présentes en permanence

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux et établissements dans lesquels des personnes vulnérables sont présentes en permanence (hôpitaux, établissements scolaires avec internat...) est subordonnée, pendant les jours de présence de ces personnes dans ces lieux et établissements, au respect de l'une des conditions suivantes :

- présence entre la parcelle à traiter et le lieu ou l'établissement concerné d'une haie anti-dérive continue présentant les caractéristiques suivantes : hauteur supérieure à celle des équipements de pulvérisation utilisés ; précocité de végétation permettant de limiter la dérive dès les premières applications ; homogénéité de la végétation et notamment absence de trous ; conformément au modèle joint en annexe 1 ;
- recours à des équipements de pulvérisation permettant de diminuer le risque de dérive lors de l'application et inscrits au bulletin officiel du ministère en charge de l'agriculture ; conformément à l'annexe 2.
- pas d'utilisation à moins de :
 - 5 mètres des limites physiques de l'établissement pour les cultures basses (grandes cultures, cultures légumières...),
 - 20 mètres des limites physiques de l'établissement pour les cultures de vignes,
 - 50 mètres des limites physiques de l'établissement pour les cultures arboricoles.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsque des modalités particulières ont été mises en œuvre localement pour empêcher la présence des personnes vulnérables dans les espaces de plein air de ces lieux et établissements, lors du traitement.

Article 4 – information et communication

Les maires rendent publique par affichage ou tout autre moyen la liste des lieux et établissements mentionnés à l'article 1 localisés sur le territoire de leur commune.

Les maires rendent publics par affichage ou tout autre moyen : les horaires d'ouverture et de fermeture aux personnes vulnérables des lieux et établissements mentionnés à l'article 2 ; enfin, s'il y a lieu, les modalités particulières mises en œuvre localement pour éviter la présence de personnes vulnérables dans les espaces de plein air des lieux et établissements mentionnés à l'article 1 en application du dernier alinéa de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 – cas des nouvelles constructions d'établissements

En cas de nouvelle construction d'un établissement mentionné à l'article 1 du présent arrêté à proximité d'exploitations agricoles, le porteur de projet doit mettre en œuvre des mesures nécessaires à la protection des personnes vulnérables de son établissement.

Article 6 – application

La secrétaire générale de la Préfecture, les sous préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, les maires, les officiers de la gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans l'Ain et fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies concernées.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 juin 2016
Signé
Le Préfet,
Laurent TOUVET

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-06-28-004

Annexe 2 - Note de service DGAL/SDQPV/2016-275 du
31 mars 2016



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la qualité et de la protection des
végétaux
Bureau des Intrants et du Biocontrôle
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Note de service
DGAL/SDQPV/2016-275
31/03/2016

Date de mise en application : 31/03/2016

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDQPV/2015-292 du 27/03/2015 : inscription au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt des moyens permettant de diminuer le risque de dérive des produits visés à l'article L.253-1 du Code rural et de la pêche maritime pour les milieux aquatiques.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : inscription au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt des moyens permettant de diminuer le risque de dérive des produits visés à l'article L.253-1 du Code rural et de la pêche maritime pour les milieux aquatiques.

Destinataires d'exécution

DRAAF
 DAAF
 SRAL
 DD(CS)PP
 SALIM
 IRSTEA

Résumé : la présente note a pour objet la mise à jour de la liste des équipements de limitation de la dérive de pulvérisation permettant de réduire les zones non traitées en bordures des cours d'eau. De nouveaux équipements viennent notamment enrichir la liste pour les filières viticulture et

arboriculture.

Textes de référence :arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du Code rural, l'une des conditions à respecter pour pouvoir réduire la largeur de la zone non traitée (de 20 à 5 mètres ou de 50 mètres à 5 mètres) consiste en la mise en oeuvre de moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques. Chaque moyen retenu doit permettre de diviser par au moins trois le risque pour les milieux aquatiques par rapport aux conditions normales d'application des produits.

Ces moyens doivent figurer sur une liste publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Après avis de l'institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), la liste des équipements de limitation de la dérive de pulvérisation est mise à jour.

Cette liste figure en **annexe 1** du présent arrêté et concerne les cultures basses, l'arboriculture et la viticulture. Elle annule et remplace la précédente liste publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt par Note de service DGAL/SDQPV/N2015-292 du 20 mars 2015. L'**annexe 2** propose une aide à l'identification des matériels, notamment pour ceux qui ne possèdent pas de plaque ou de numéro d'identification CE.

Vous veillerez à assurer la diffusion de cette liste auprès des agriculteurs et des professionnels agricoles de votre région.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

ANNEXE 1

Équipements de limitation de la dérive de pulvérisation

1- Traitement des cultures basses

1.1. Buses pour appareils à rampe (ces buses doivent équiper l'intégralité des positions sur la rampe)

Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Conditions d'utilisation
Agrotop	AIRMIX	110 02	POM	2 bar
Agrotop	AIRMIX	110 03	POM	1 bar
Agrotop	AIRMIX	110 04	POM	2 bar
Agrotop	AIRMIX	110 05	POM	3 bar
Agrotop	TD HiSpeed	110 02	Céramique	4 bar
Agrotop	TD HiSpeed	110 03	Céramique	3 bar
Agrotop	TD HiSpeed	110 04	Céramique	4 bar
Agrotop	TD HiSpeed	110 05	Céramique	4 bar
Agrotop	TurboDrop TDXL	110 05	POM	3 bar
Agrotop	TurboDrop TDXL	110 06	POM	3 bar
BFS	Air Bubblejet	100,025	Résine	2 bar
BFS	Air Bubblejet	100 03	Résine	2 bar
BFS	Air Bubblejet	100 04	Résine	2 bar
BFS	Air Bubblejet	100 05	Résine	2 bar
BFS	Air Bubblejet	100 06	Résine	2 bar
Albuz	AVI	110,015	Céramique	3 bar
Albuz	AVI	110 02	Céramique	3 bar
Albuz	AVI	110,025	Céramique	3 à 3,5 bar
Albuz	AVI	110 03	Céramique	3 bar
Albuz	AVI	110 04	Céramique	3 à 5 bar
Albuz	AVI	110 05	Céramique	3 à 5 bar
Albuz	AVI	110 06	Céramique	4 bar
Albuz	AVI TWIN	110 02	Céramique	4 bar
Albuz	AVI TWIN	110,025	Céramique	3 à 4 bar
Albuz	AVI TWIN	110 03	Céramique	3 à 4 bar
Albuz	AVI TWIN	110 04	Céramique	4 bar
Albuz	CVI	110 02	Céramique	1,5 à 2 bar
Albuz	CVI	110,025	Céramique	1,5 à 3 bar
Albuz	CVI	110 03	Céramique	1,5 à 2 bar
Albuz	CVI	110 04	Céramique	1,5 à 2 bar
Albuz	CVI	110 05	Céramique	1,5 à 2 bar
Albuz	CVI TWIN	110,025	Céramique	2 bar
Albuz	CVI TWIN	110 03	Céramique	2 bar
Albuz	CVI TWIN	110 04	Céramique	2 bar
ASJ	AFC	110,015	Céramique	3 à 8 bar
ASJ	AFC	110 02	Céramique	3 à 8 bar
ASJ	AFC	110,025	Céramique	3 à 8 bar
ASJ	AFC	110 03	Céramique	3 à 8 bar
ASJ	AFC	110 04	Céramique	3 à 8 bar
ASJ	AFC	110 05	Céramique	3 à 8 bar
ASJ	CFA	110 01	POM	3 bar
ASJ	CFA	110,015	POM	4 bar
ASJ	CFA	110 02	POM	4 bar
ASJ	CFA	110,025	POM	4 bar

ASJ	CFA	110 03	POM	5 bar
ASJ	CFA	110 04	POM	5 bar
ASJ	CFA	110 05	POM	5 bar
ASJ	SFA	110 06	Céramique	2 à 6 bar
ASJ	SFA	110 08	Céramique	2 à 6 bar
ASJ	SFA	110 10	Céramique	2 à 6 bar
ASJ	TFA	110 05	Céramique	2 à 6 bar
Hardi	INJET	110 02	POM	3 à 4 bar
Hardi	INJET	110,025	POM	3 à 4 bar
Hardi	INJET	110 03	POM	3 à 4 bar
Hardi	INJET	110 04	POM	3 à 4 bar
Hardi	INJET	110 05	POM	3 bar
Hardi	INJET	110 06	POM	3 bar
Hardi	INJET	110 08	POM	3 bar
Hardi	MINIDRIFT ou MD	110,015	POM	1 bar
Hardi	MINIDRIFT ou MD	110 02	POM	1 bar
Hardi	MINIDRIFT ou MD	110,025	POM	1 bar
Hardi	MINIDRIFT ou MD	110 03	POM	1 bar
Hardi	MINIDRIFT ou MD	110 04	POM	1 bar
Hardi	MINIDRIFT ou MD	110 05	POM	1 à 1,5 bar
Hardi	MINIDRIFT Duo	120 02	POM	2 bar
Hardi	MINIDRIFT Duo	120,025	POM	2 bar
Hardi	MINIDRIFT Duo	120 03	POM	2 bar
Hardi	MINIDRIFT Duo	120 04	Syntal	2 bar
Hardi	MINIDRIFT Duo	120 05	Syntal	2 bar
Hypro EU	GA	110,015	POM	1 à 2 bar
Hypro EU	GA	110 02	POM	1 à 3 bar
Hypro EU	GA	110,025	POM	1 à 3 bar
Hypro EU	GA	110 03	POM	1 à 4 bar
Hypro EU	GA	110 04	POM	1 à 4 bar
Hypro EU	GA	110 05	POM	1 à 4 bar
Hypro EU	GA Twin	110 02	POM	2,5 bar
Hypro EU	GA Twin	110,025	POM	2,5 bar
Hypro EU	GA Twin	110 03	POM	3 bar
Hypro EU	GA Twin	110 04	POM	3 bar
Hypro EU	GA Twin	110 05	POM	3 bar
Hypro EU	GA Twin	110 06	POM	3 bar
Hypro EU	GA Twin	110 08	POM	2,5 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	015 F 120	POM	2 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	02 F 120	POM	2 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	025 F 120	POM	2 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	03 F 120	POM	2 à 3 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	04 F 120	POM	2 à 3 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	05 F 120	POM	2 à 6 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	06 F 120	POM	2 à 6 bar
Hypro EU/ Lurmark	DB	08 F 120	POM	2 à 3 bar

John Deere	LDA	110,015	POM	1 à 2 bar
John Deere	LDA	110 02	POM	1 à 3 bar
John Deere	LDA	110,025	POM	1 à 3 bar
John Deere	LDA	110 03	POM	1 à 4 bar
John Deere	LDA	110 04	POM	1 à 4 bar
John Deere	LDA	110 05	POM	1 à 4 bar
John Deere	TAQ	110 02	POM	2,5 bar
John Deere	TAQ	110,025	POM	2,5 bar
John Deere	TAQ	110 03	POM	3 bar
John Deere	TAQ	110 04	POM	3 bar
John Deere	TAQ	110 05	POM	3 bar
John Deere	TAQ	110 06	POM	3 bar
John Deere	TAQ	110 08	POM	2,5 bar
Lechler	ID	120 02	POM/Céramique	3 à 4 bar
Lechler	ID	120,025	POM/Céramique	3 à 4 bar
Lechler	ID	120 03	POM/Céramique	3 à 4 bar
Lechler	ID	120 04	POM/Céramique	3 à 4 bar
Lechler	ID	120 05	POM/Céramique	2 à 4 bar
Lechler	ID	120 06	POM/Céramique	2 à 5 bar
Lechler	ID	120 08	POM/Céramique	2 à 5 bar
Lechler	IDK	120,015	Céramique	1 à 1,5 bar
Lechler	IDK	120,015	POM	1 bar
Lechler	IDK	120 02	Céramique	1 à 1,5 bar
Lechler	IDK	120 02	POM	1 bar
Lechler	IDK	120,025	Céramique	1 à 1,5 bar
Lechler	IDK	120,025	POM	1 bar
Lechler	IDK	120 03	Céramique	1 à 1,5 bar
Lechler	IDK	120 03	POM	1 bar
Lechler	IDK	120 04	POM	1 bar
Lechler	IDK	120 04	Céramique	1 à 2 bar
Lechler	IDK	120 05	POM	1 à 1,5 bar
Lechler	IDK	120 05	Céramique	1 à 4 bar
Lechler	IDKT	120 02	POM	2 bar
Lechler	IDKT	120,025	POM	2 bar
Lechler	IDKT	120 03	POM/Céramique	1 à 2 bar
Lechler	IDKT	120 04	POM/Céramique	1 à 2 bar
Lechler	IDKT	120 05	POM/Céramique	1 à 2 bar
Lechler	IDN	110,025	POM/Céramique	2 à 3 bar
Lechler	IDN	110 03	POM/Céramique	2 à 4 bar
Lechler	PRE	130 05	POM	1 à 6 bar
Nozal	ADX	120,015	Céramique	2 à 3 bar
Nozal	ADX	120 02	Céramique	1 à 1,5 bar
Nozal	ADX	120,025	Céramique	1 à 1,5 bar
Nozal	ADX	120 03	Céramique	1 à 1,5 bar
Nozal	ADX	120 04	Céramique	1 à 2 bar
Nozal	ADX	120 05	Céramique	1 à 4 bar
Nozal	ARX	100 02	Céramique	5 bar
Nozal	ARX	100,025	Céramique	5 bar
Nozal	ARX	100 03	Céramique	5 bar
Nozal	ATX	120 03	Céramique	2 bar
Nozal	ATX	120 04	Céramique	2 bar
Nozal	ATX	120 05	Céramique	2 bar
Nozal	RDX	110,015	POM	1 bar
Nozal	RDX	110 02	POM	1 bar

Nozal	RDX	110,025	POM	1 bar
Nozal	RDX	110 03	POM	1 bar
Nozal	RDX	110 04	POM	1 bar
Nozal	RDX	110 05	POM	1,5 bar
Teejet	AIC VP	110 02	POM	2 bar
Teejet	Al ou AIC VP	110,025	POM	2 bar
Teejet	Al ou AIC VP	110 03	POM	2 bar
Teejet	Al ou AIC VP	110 04	POM	2 bar
Teejet	Al ou AIC VP	110 05	POM	2 bar
Teejet	Al ou AIC VS	110 02	Acier Inox	2 à 3 bar
Teejet	Al ou AIC VS	110,025	Acier Inox	2 à 4 bar
Teejet	Al ou AIC VS	110 03	Acier Inox	2 à 3 bar
Teejet	Al ou AIC VS	110 04	Acier Inox	2 à 3 bar
Teejet	Al ou AIC VS	110 05	Acier Inox	2 à 3 bar et 5 bar
Teejet	Al ou AIC VS	110 06	Acier Inox	1 à 4 bar
Teejet	Al TTJ 60	110 05	POM	1,5 à 2,5 bar
Teejet	Al TTJ 60	110 06	POM	1,5 à 2,5 bar
Teejet	AIC VK	110,025	Céramique	2 à 4 bar
Teejet	AIC VK	110 03	Céramique	2 à 3 bar
Teejet	AIC VK	110 04	Céramique	2 à 3 bar
Teejet	AIC VK	110 05	Céramique	2 à 3 bar
Teejet	Air Jet	35	Acier Inox	0,34 bar et pression de liquide 3 à 6 bar
Teejet	Air Jet	42	Acier Inox	0,37 bar et pression de liquide 2 à 5 bar
Teejet	AIXR	110,015	POM	1 bar
Teejet	AIXR	110 02	POM	1 à 2 bar
Teejet	AIXR	110,025	POM	1 à 2 bar
Teejet	AIXR	110 03	POM	1 à 2 bar
Teejet	AIXR	110 04	POM	1 à 2 bar
Teejet	AIXR	110 05	POM	1 à 2 bar
Teejet	AIXR	110 06	POM	1 à 2 bar
Teejet	TT	110 05	POM	1 bar
Teejet	TTI	110 02	POM	1 à 4,5 bar
Teejet	TTI	110,025	POM	1 à 4,5 bar
Teejet	TTI	110 03	POM	1 à 4,5 bar
Teejet	TTI	110 04	POM	1 à 7 bar
Teejet	TTI	110 05	POM	1 à 7 bar
Teejet	TTI	110 06	POM	1 à 7 bar
Teejet	TTJ60 VP	110 05	POM	1,5 à 2,5 bar
Teejet	TTJ60 VP	110 06	POM	1,5 à 2,5 bar

1.2. Appareils à rampe (machine complète)

néant

1.3. Accessoires pour appareils à rampe

néant

ANNEXE 1

2 -Traitements pour l'arboriculture et la viticulture

2.1. Désherbage des cultures pérennes

2.1.1. Buses de désherbage (les buses référencées concernant les buses pour appareils à rampe en cultures basses sont également utilisables. La liste suivante est spécifique à cet usage) :

Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Conditions d'utilisation
Albuz	AVI OC	02	3 bar
Albuz	AVI OC	025	3 bar
Albuz	AVI OC	03	3 bar
Lechler	IS	03	3 bar
Lechler	IS	04	3 bar
Teejet	AIUB VS	02	2 à 2,5 bar
Teejet	AIUB VS	025	2,5 bar
Teejet	AIUB VS	03	2 à 3 bar
Teejet	AIUB VS	04	2 à 3 bar

2.1.2. Appareils de désherbage néant

2.1.3. Accessoires pour appareils de désherbage

Pour l'aide à l'identification des matériels, voir annexe 2.

Équipement	Marque commerciale	Modèle/type	Modèle de buse	Calibre
Capots de désherbage	DHUGUES	série 05.00	Buses à induction d'air*	01 à 03
Capots de désherbage	DHUGUES	série 05.01	Buses à induction d'air*	01 à 03
Capots de désherbage	DHUGUES	série 07.00	Buses à induction d'air*	01 à 03
Tunnel d'épamprage	DHUGUES	série 03.00	ALBUZ AVI 80°; LECHLER LD 90°	01 à 03

* type AVI, IDK, LD ou AVI OC, IS, AIUB

2.2. Traitement pour la viticulture (système complet de pulvérisation)

Pour l'aide à l'identification des matériels, voir annexe 2.

Équipement	Marque commerciale	Modèle	identification (Plaque CE)	Conditions d'utilisation
Rampes ou descentes	BERTHOUD rampe type CG	Voûte CGS	Type "GS"	Traitement face à face par diffuseur Airmist - Tous traitements vignes étroites (<1,60 m) Les hauteurs et positions de travail doivent être ajustées en fonction du stade végétatif et du type de traitement
		Voûte CGSt	Type "GT"	
		Rampe CGL	Type "CG" ou "GL"	
Rampes ou descentes	BERTHOUD rampe ABMost CS	Équipement optionnel sur rampe AB Most	Type "CS"	
Descentes et panneaux récupérateurs	WEBER	Panneaux récupérateurs NC**** UZ QU ****	Type "UZ-RC NC **** QU ****"	Buses ALBUZ TVI 80° 0050 et 0075
Complet	WEBER	Flux tangentiel NC**** UZ QU ****	Type "UEZ N **** QU ****"	Buses ALBUZ TVI 80° 0050 et 0075
Rampes ou descentes	BOBARD	POLYJET ou POLYJET VV	Type " RY *****"	Buses ALBUZ TVI 80° 0050 et 0076
Rampes ou descentes	TECNOMA	PRECIJET VE et PRECIJET VL	Identification de type - conformation	LECHLER IDK 90° 0067 et 01
Descentes et panneaux récupérateurs	DHUGUES	KOLEOS	Type "0470*****"	LECHLER IDK 90° 01

2.3. Traitement pour l'arboriculture (système complet de pulvérisation)

Pour l'aide à l'identification des matériels, voir annexe 2.

Équipement	commercia	Modèle	identification (Plaque CE)	Conditions d'utilisation
Rampes ou descentes	TECNOMA	VECTIS Arbojet / Turbocoll	Arbojet / turbocoll	Traitement face à face avec buses Albus TVI 80 01 ou TVI 80 015. Les hauteurs et positions de travail doivent être ajustées en fonction du stade végétatif et du type de traitement
Pulvérisateur à flux tangentiel	S21	Atomiseur à turbine tangentielle	Identification de type - conformation	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre
Rampes ou descentes	WEBER	Rampe verticale à flux tangentiel	Type "N**** Kombisprayer QU ****"	Buses ALBUZ TVI 80° 01 et 015
Pulvérisateur à flux tangentiel	CHABAS	OPTI-AJUST	Type "VF***** OA*****"	
Pulvérisateur à flux tangentiel	ATASA	EVENFLOW	Type "*****00 54"	Buses ALBUZ TVI 80° 01 à 05 Buses TEEJET AITXA 80° 01 à 05 Buses TEEJET AITXB 80° 01 à 05
Pulvérisateur à flux tangentiel	TIFONE	32-180	TORRE 32/180	Buse à turbulence à induction d'air
Pulvérisateur à flux tangentiel	TIFONE	36,240	TORRE 36/210	Buse à turbulence à induction d'air

ANNEXE 2 : Aide à l'identification des matériels

VITICULTURE 1/2

BERTHOUD Rampe CG équipant les rampes CGS, CGSt, CGL et ABMost CS



Weber – descentes avec panneaux récupérateurs



Weber – rampe tangentielle



Moyens permettant de diminuer le risque de dérive de pulvérisation
Aide à l'identification des matériels

VITICULTURE 2/2

BOBARD – descentes Polyjet



TECNOMA descente Precijet



DHUGUES KOLEOS



Moyens permettant de diminuer le risque de dérive de pulvérisation
Aide à l'identification des matériels

ARBORICULTURE 1/2

Tecnoma ARBOJET



Weber Kombi Sprayer



S21 – Rampe flux tangentiel

Moyens permettant de diminuer le risque de dérive de pulvérisation
Aide à l'identification des matériels

CHABAS Opti ajust



ARBORICULTURE 2/2

ATASA Evenflow



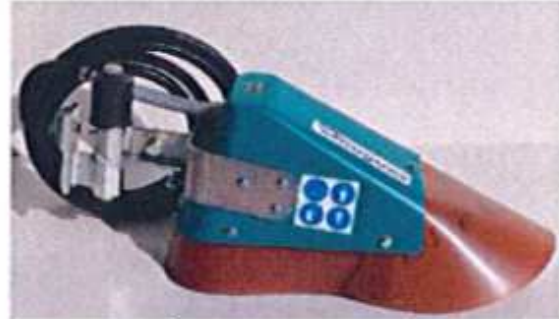
TIFONE flux tangentiel



Moyens permettant de diminuer le risque de dérive de pulvérisation
Aide à l'identification des matériels

DESHERBAGE CONFINE

DHUGUES capot de désherbage



DHUGUES tunnel de désherbage



DHUGUES tunnel d'épamprage



Moyens permettant de diminuer le risque de dérive de pulvérisation
Aide à l'identification des matériels

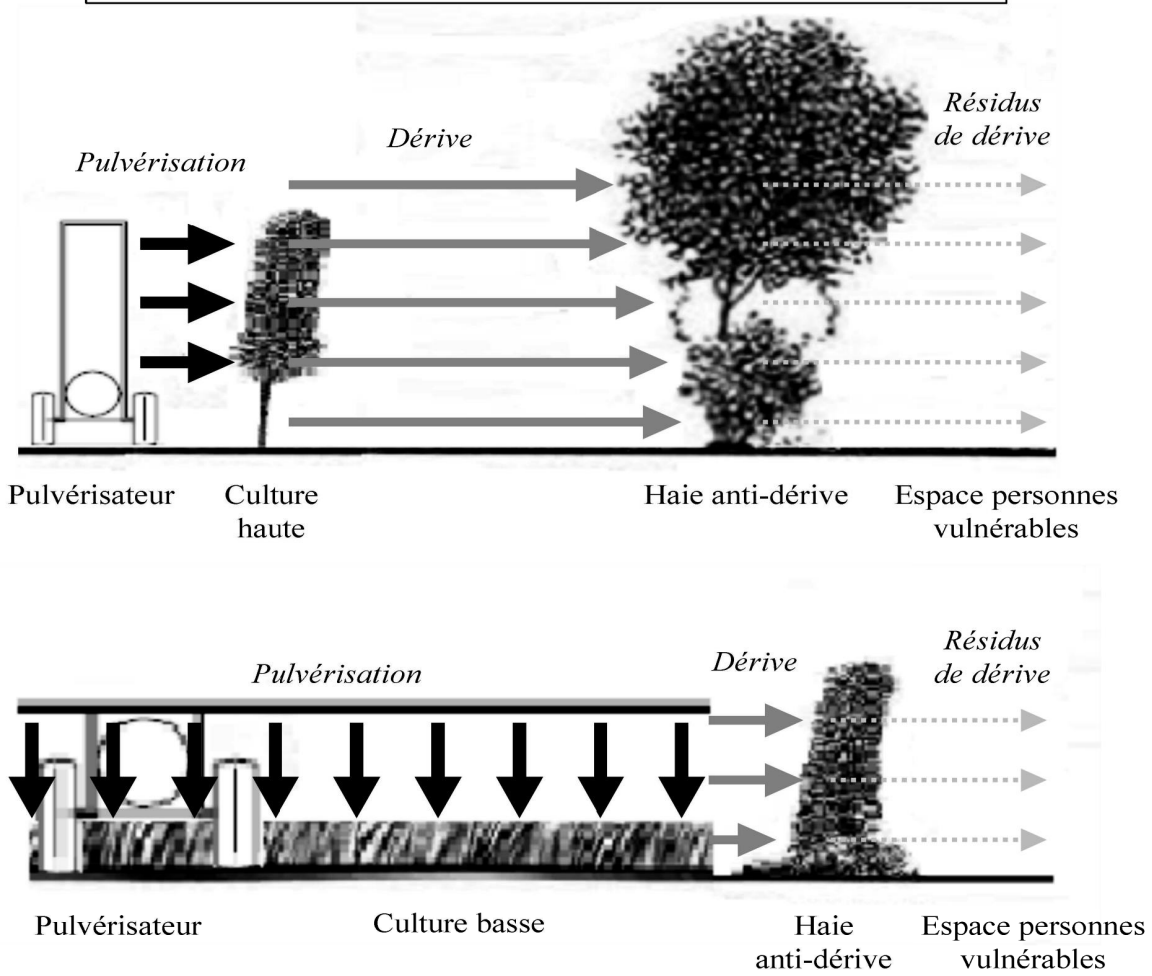
01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-06-28-003

Annexe1 - Exemple de haies

Annexe 1

Exemples de haies anti-dérive de pulvérisation protégeant les zones ou bâtiments accueillant des personnes vulnérables



01_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de l'Ain

01-2016-06-30-001

Arrêté portant dissolution du Centre de Première
Intervention Non Intégré d'EVOSGES

Arrêté portant dissolution du Centre de Première Intervention Non Intégré d'EVOSGES

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

PP/SA

ARRETE
**portant dissolution du Centre de Première Intervention Non Intégré
d'EVOSGES**

Le préfet de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°869/2007 du 9 juillet 2007 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (S.D.A.C.R.) de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral n°1886/2008 du 28 novembre 2008 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'EVOSGES en date du 29 février 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours, la commune d'EVOSGES est défendue par le centre d'incendie et de secours de l'ALBARINE ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dissolution présentée par le conseil municipal de la commune d'EVOSGES est acceptée.

Article 2 : Le centre de première intervention non intégré d'EVOSGES est dissous.

Article 3 : La dissolution du centre de première intervention non intégré d'EVOSGES prend effet à la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet, monsieur le Maire d'EVOSGES, monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 30 juin 2016

Le Préfet,
Laurent TOUVET

